



Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 11 octobre 2007

Monsieur le Directeur  
du CNPE de Paluel  
BP 48  
76450 PALUEL

**OBJET** : Contrôle des installations nucléaires de base.  
Inspection n° INS- 2007-EDFPAL-0002 du 2 octobre 2007.

**N/REF** : DEP-CAEN-0766-2007.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article 4 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, une inspection annoncée a eu lieu le 2 octobre 2007 au CNPE de PALUEL, sur le thème de la gestion des prestataires.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

#### Synthèse de l'inspection

L'inspection du 2 octobre 2007 a porté sur la gestion des prestataires, depuis la définition du contrat, en passant par le suivi de la réalisation de la prestation, sa surveillance et enfin sa notation. La prestation globale d'assistance chantier (PGAC) a fait l'objet d'un examen approfondi. Une visite a permis de suivre la réalisation d'un contrôle technique interne de ce prestataire et la surveillance EDF réalisées lors du montage d'un échafaudage.

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation définie et mise en œuvre sur le site pour la gestion de ses prestataires semble bonne. En particulier, l'exploitant et le titulaire du contrat de la PGAC paraissent grés proportionnellement aux enjeux et aux dispositions nécessaires pour la maîtrise des risques.

.../...

## A. Demandes d'actions correctives

### **A.1. Suivi par EDF des actions engagées suite à la surveillance**

Lors de la réalisation des actions de surveillance des activités de la PGAC, des fiches sont remises au titulaire du contrat pour lui signifier les écarts et bonnes pratiques observées. Lors de la réunion hebdomadaire, les fiches complétées par les actions engagées par le prestataire sont transmises à l'exploitant. Cependant, il n'existe ensuite aucun suivi de la réalisation de ces actions.

**Je vous demande de mettre en place un suivi des actions correctives suite aux visites de surveillance réalisées par le CNPE de Paluel.**

### **A.2. Mise en place d'actions correctives suite aux visites de surveillance**

Comme indiqué précédemment des fiches sont rédigées à l'issue des actions de surveillance et transmises au prestataire. Ses réponses consistent à indiquer à l'exploitant les actions correctives prises lors de la détection d'écart. L'action de surveillance n°371 du 06 août 2007 n'a pas encore fait l'objet d'une réponse de la part du titulaire de la PGAC. Il en va de même pour les activités de surveillance n°3 de la semaine 31 ainsi que pour la fiche de surveillance du 11 juillet 2007. Aucune relance n'a été faite pour solliciter une réponse sur ces fiches.

**Je vous demande de veiller à la bonne transmission, dans des délais raisonnables, des fiches de surveillance complétées des actions correctives envisagées.**

## B. Compléments d'information

### **B.1. Notation des prestations**

Suite à la réalisation d'une prestation, le CNPE de Paluel évalue selon plusieurs critères la qualité de réalisation de celle-ci. Une fiche d'évaluation de la prestation (FEP) est donc rédigée. Les notes s'échelonnent de A (très bon) à D (lacunes très importantes). En cas de problèmes récurrents ou importants en sûreté, des entreprises sont mises annuellement en surveillance renforcée au niveau national ou en cas de dérive font l'objet d'une fiche d'événement prestataire réactive.

Lors de la réalisation du chantier alternateur sur la tranche n°2 de Paluel, le prestataire a obtenu une note C par le CNEPE (Centre National d'Équipement et de Production d'Électricité). Lors de la réalisation du chantier de la tranche 3, en raison de l'amélioration de la qualité de la prestation ce chantier a été évalué B. Cependant, à la suite de l'incident survenu au redémarrage, EDF a décidé d'ouvrir une fiche d'événement prestataire ce qui n'est pas habituel après une notation B.

**Je vous demande de m'indiquer quelles sont les règles de notation et notamment s'il existe des différences dans les modes opératoires entre les différentes entités d'EDF. En outre vous m'indiquerez pourquoi, à la suite de la première évaluation (alternateur de la tranche 2 de Paluel), aucune surveillance renforcée ou particulière des chantiers d'alternateurs n'a été mise en œuvre.**

## **B.2. Contrôle technique interne de la PGAC sur les échafaudages**

Lors de la visite sur le terrain, les inspecteurs ont vu une opération de contrôle interne de la part du titulaire de la PGAC sur une opération de montage d'échafaudage en station de pompage. A cette occasion le contrôleur des travaux a indiqué qu'il réalisait ses contrôles en fonction du planning des installations en cours mais que pour les échafaudages il n'existait pas de programme de contrôle. Lors de la synthèse de l'inspection, le titulaire du contrat a indiqué qu'un tel programme existait.

**Je vous demande de me transmettre le programme de contrôles internes des activités de la PGAC, en particulier la partie concernant les échafaudages. Vous veillerez à ce que les contrôleurs en aient connaissance.**

## **B.3. Surveillance du colisage des échafaudages en station de pompage**

Lors de la visite en station de pompage, une partie du colisage des échafaudages nécessaires à la station de pompage était disposée à l'extérieur près de la zone d'accès ouest à la station de pompage. Le chargé de surveillance présent n'avait jamais réalisé de surveillance de ce lieu.

**Je vous demande de me transmettre les deux dernières actions de surveillance ayant été effectuée sur ce lieu de colisage des échafaudages.**

## **B.4. Montage de l'échafaudage sur le dégrilleur 3 CFI 016 DG**

En station de pompage, un échafaudage était en cours de montage sur le dégrilleur 3 CFI 016 DG. Pour cet échafaudage considéré comme « standard », bien qu'il nécessite des points d'ancrage particuliers dans un voile de la station de pompage, aucun plan de montage spécifique n'est disponible sur le lieu d'intervention.

**Je vous demande de me transmettre la notice de montage issue du catalogue du fournisseur de l'échafaudage s'appliquant à la réalisation en cours. Vous me justifierez alors le caractère standard ou non de cet échafaudage. Enfin, vous vous interrogerez sur la nécessité de rendre disponible aux intervenants le plan et/ou la notice de montage de l'échafaudage, sur le lieu d'intervention.**

## C. Observations

### **C.1. Evaluation des exigences de la PGAC**

Le recueil PGAC 2005-NT 1000 prévoit que la liste minimale d'exigences relatives à cette prestation soit évaluée mensuellement. Or, l'exploitant a indiqué aux inspecteurs que cette évaluation n'était pas réalisable telle que définie. Un compte-rendu de réunion bipartite (observatoire de la PGAC) trace ce point et l'avenant 2008 de cette prestation intègre cette modification.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans

un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
l'adjoint au chef de division,

Hubert SIMON

